



# Règlement intérieur Opale Longe Côte.

(Mise à jour 25 Aout 2019)

1. Tous les **éléments du règlement Intérieur** sont repris dans le bulletin d'adhésion à l'association signé, chaque année, par les membres de l'association. Les évolutions et modifications de cette version, (par rapport à la version précédente) sont mentionnées en rouge.
2. Chaque **membre de l'association Opale Longe Côte** prend connaissance, valide et accepte les règles par la signature qu'il appose sur son bulletin d'adhésion. (bulletin repris ci-dessous en annexe 1)
3. A quoi donne **droit l'adhésion** à l'association Opale Longe Côte :
  - a. Accéder aux équipements de la base de voile de la Licorne aux heures, créneaux et conditions réservées par le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres.
  - b. Participer à toutes les activités, séances, manifestations proposées par l'association.

L'association propose **Trois types de séances** :

- I. Les **séances encadrées**, les mercredi soir et vendredi soir à 18H30, le dimanche matin à 10h30, des séances spécifiques, des manifestations.
- II. Des **séances « d'autonomie complète »**, les mardi et jeudi (aucun encadrement dans l'eau, aucune surveillance ou assistance)
- III. Des **séances « d'autonomie relative »** le dimanche matin à 9h30. Lors de ces séances un dispositif de surveillance et d'assistance est mis en place en accompagnement. Ce n'est pas un dispositif d'encadrement, ces séances sont par conséquent réservées aux longeurs Aquaphiles validées ayant un niveau de pratique à minima Loisir + confirmé.

**ATTENTION :**



## - Sur la base

Pour **toutes les séances**, (y compris les séances en autonomie complète ou relative) il est obligatoire de déclarer sa participation en s'inscrivant sur le site internet ou à défaut sur la liste papier prévue à cet effet.

Seuls les membres de l'association ou les personnes ayant acquittées une prestation à la carte (baptême) sont autorisés à accéder aux équipements de la base nautique, sur les créneaux prévus.

Chaque membre de l'association doit être en mesure de prouver son appartenance à l'association par la production de sa carte de membre.

Un dispositif de bracelet ou badge est en cours d'étude.

## - Dans l'eau :

Pour les sorties dans l'eau qui **ne sont pas encadrées par l'association**, sorties en autonomie complète ou relative, la **responsabilité de l'association ne peut être engagée**.

**Nous déconseillons à toute personne non autonome d'y prendre part.**

Si des membres de l'équipe d'encadrement participent à ces sorties, ils le font à titre personnel.

Ils ne supportent à ce titre aucune obligation ou responsabilité vis-à-vis de l'association ou de ses membres qui prendraient part à ces séances.

**Nous recommandons et rappelons :**

- De ne jamais pratiquer le longe cote ou toute activité aquatique seul.
- De toujours prévenir du lieu précis de mise à l'eau et du parcours, de l'heure d'entrée et de sortie d'eau.
- De se munir d'un moyen d'alerte longue distance (vhs, téléphone) et de proximité. (sifflet).
- D'être formé à la pratique autonome et de savoir comment réagir face à un incident lié au milieu, aux personnes et à la combinaison des deux.



- Idéalement d'être secouriste, nageur en mer, formé et équipé en fonction des conditions particulières de la sortie (moyens d'alerte, couteau, palmes, couverture de survie).
- En toute circonstance de faire preuve d'humilité, de prudence et être parfaitement conscient de ses capacités du moment et des capacités des personnes du groupe.
- D'être capable de savoir qui fera quoi si un risque humain ou lié au milieu survient.
- De connaître parfaitement le DIA, dispositif d'intervention et d'alerte, le document « risques que du longe cote », le spot de pratique ses particularités et dangers.

4. Une pratique sereine et sécurisée n'est possible que la connaissance du milieu et du **niveau des personnes** qui y évoluent. Opale Longe Côte a défini :

Un **double niveau d'évaluation** pour le pratiquant.

- a. Un niveau lié à l'aisance dans le milieu aquatique : PAISIBLE, AQUAPHILE, AUTONOME.
- b. Un niveau de pratique physique, d'intensité et de vitesse : ZEN, LOISIR, AVENTURE, TRAIL.

### Trois **niveaux d'encadrement**

- Accompagnateur de proximité (maillot blanc):  
**Secouriste et Aquaphile d'Or**, il se caractérise par son empathie, sa bienveillance, son attention, sa proximité.
- Accompagnateur toute distance (maillot orange):  
**Secouriste et Autonome**, aux qualités et compétences de l'accompagnateur de proximité il ajoute sa capacité à intervenir au large, en mer.
- Directeur de sortie (maillot vert) :  
**Expert de la discipline** (plus de 200h de pratique) et de la gestion d'équipe, il porte la responsabilité de la sortie, assure et garantit les relations entre l'équipe, les membres, les personnes rencontrées, les intervenants extérieurs (CROSS, Capitainerie, secours éventuels). Il dispose personnellement de toutes les compétences et/ou garantit que celles-ci sont bien toutes réunies



lors d'une sortie, tant humaines que matérielles et adaptées aux conditions naturelles. Il enseigne la pratique.

5. Le **taux d'encadrement** nécessaire à la sécurité d'une sortie dépend de la combinaison du niveau des personnes à accompagner, du niveau de l'encadrement, du type d'organisation mise en place, périmètre ouvert ou restreint et bien sur des conditions naturelles. (voir grille en annexe 2).

4

- On entend par périmètre ouvert, que les groupes évoluent à perte de vue, reliées par radio et que les unités hors de portée aient au moins un accompagnateur longue distance avec eux ou que tout les membres du groupe soient autonomes ET équipés.
- On entend par périmètre restreint que chaque groupe reste relié par la voix et par la vue.

6. Opale Longe Côte est une association agréée Jeunesse et Sport depuis novembre 2007 et depuis 2009 pratique sous le couvert d'un arrêté municipal, notre zone d'évolution pour le longe Côte s'établissant dans la « bande des 300m ». (voir annexe 3)

Opale Longe Cote a créée la discipline longe cote, évolution en milieu aquatique en 2007, a écrit la réglementation et développé les techniques et pratiques.

Ces recommandations et règles sont issues de l'expérience de milliers d'heures de pratique et de l'encadrement de plus de 130 000 personnes de toutes conditions (physique, âge, appétence au milieu aquatique), par tous les temps, de jour comme de nuit.

**Le risque 0 n'existe pas**, il est intrinsèque à notre condition Humaine, au milieu naturel et ses aléas, à notre capacité à comprendre et agir dans cet univers. MAIS, nous avons l'obligation de le prévenir et s'il y a survenance de s'être donné tous les moyens d'agir.



# Annexe 1

## Association Opale Longe Côte, Dunkerque Dunes de Flandres Bulletin d'Adhésion Saison 2019 -2020

N° adhérent : ..... Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code Postal : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Email : ..... @ ..... Profession : .....

### 1 DEFINITION DE L'ACTIVITE :

Qu'on la nomme longe côte, marche côtière, Rand'Eau, l'activité consiste à **évoluer en milieu marin et à l'appréhender, à se déplacer, (marcher, courir, bondir en mer)** dans des zones de baignades ou répertoriées et identifiées, dénommées Sentiers Bleus, dans des zones où la profondeur permet aux participants d'être debout sur leurs appuis.

L'activité se pratique sous la conduite et la bienveillance d'accompagnateurs, d'initiateurs et directeurs de sorties expérimentés, rompus au milieu et à la pratique en Groupe.

L'activité est reconnue par les villes où elle est pratiquée et fait l'objet d'arrêtés municipaux.

L'association Opale Longe Cote, berceau et fondatrice de la discipline est **AGREE depuis 2007** par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.  
**LONGE COTE : Evolution en MILIEU MARIN**

### 2. APTITUDE PHYSIQUE

**Je déclare** que je ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de l'activité et remets avec mon inscription un **certificat médical d'aptitude à la pratique de la marche en mer** de moins de 3 mois. **OBLIGATOIRE** pour toute nouvelle adhésion et tous les 3 ANS. **OU** une attestation sur l'honneur possible **UNIQUEMENT** quand l'association possède déjà un certificat médical postérieur au 01/09/2017 et si j'en remplis les conditions (questionnaire de santé),

### 3. VIE DE GROUPE :

**Je m'engage à suivre les indications données par les accompagnateurs** pour ma propre sécurité et celle du groupe.  
L'association Longe côte se réserve le droit:

- D'annuler une séance en fonction des conditions météo (exemple orage)
- De limiter le nombre de participants à une séance ou sortie, en fonction des conditions de sécurité réunies
- De décliner une participation à une séance pour insuffisance d'équipement eu égard à la saison
- De décliner une participation à une séance pour tout mineur dont le Représentant légal ou une personne autorisée par ce dernier n'est pas présente dans l'eau.
- De renvoyer une personne dont la conduite ou les agissements nuiraient au bon déroulement de la séance.
- D'exclure temporairement ou définitivement de l'association toute personne dont les agissements ne seraient pas conformes au règlement intérieur ou à la charte du Citoyen de la Mer.

### 4. MODALITES DE PRATIQUE :

Ma qualité de membre de l'association Opale longe cote me donne accès aux équipements collectifs de la base de voile de la Licorne dans le cadre des activités organisées par l'association.  
**Je déclare** disposer, à titre individuel, du **matériel adapté à mon niveau et à la saison.**

### 5. APPETENCE AQUATIQUE et pratique du longe cote (cocher les cases correspondant à votre situation)



CNDS  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT





**Très important lire attentivement et mentionnez en toute conscience et objectivité votre niveau de pratique.** Il s'agit de votre niveau actuel que nous ferons si vous le souhaitez évoluer ensemble

**Un pratiquant « paisible »** (je n'ai encore validé aucun test.)

Conscient de mes capacités je m'engage à ne jamais pratiquer de manière isolée et à rester à proximité immédiate (**5 à 10 m maximum**) d'un accompagnateur. (maillot blanc). C'est à moi de respecter la distance de sécurité (et non à mon accompagnateur de me courir « après ».)

Je ne sors que par temps calme ou en ayant sollicité et obtenu l'autorisation expresse du directeur de sortie.

6

**Les accompagnateurs sont répartis sur le parcours, « un groupe Zen » ferme systématiquement la marche.**

**Un « Aquaphile »**

**J'AI SATISFAIT** ou je suis capable d'exécuter les tests statiques et dynamiques liés au milieu aquatique marin suivants:

- L'étoile de mer : **Flottabilité** et orientation en flottant (5 mn minimum)
- Le bouchon : **Stabilité** 5 flexions « tête sous l'eau », sauts et déplacements bondissants.
- Les 5 fontaines : **Sécurité et sensations**, (5 prises d'eau de mer dans la bouche et 5 rejets.)
- La toupie : **Sécurité et sensations**, 5 plongeon et 5 vrilles dans tous les sens et rétablissement.
- Body Surf : **Sécurité et sensations**, 5 surfs (prévention, retour vers la plage)
- La machine à laver : **Sécurité et sensations**, 5 pirouettes (avant et arrière, libre ou assistée)
- Barbotage : 25m dos palmé et/ou 25m nage sur le dos

J'accepte d'exécuter l'un ou l'autre de ces exercices à la demande du directeur de sortie.

Je m'engage à ne jamais pratiquer de manière isolée et à rester à proximité (**20 m maximum**) d'un accompagnateur. (maillot blanc)

J'accepte d'assister aux séances de connaissance du milieu ou de la pratique qui sont susceptibles d'être proposées par l'association.

**Autonome**

**J'AI SATISFAIT** aux tests d'aquaphilie ET aux tests ci-dessous :

- Avoir une parfaite connaissance du spot sur lequel je pratique, terrain et réglementation.
- Etre capable de faire 5 apnées successives de 12s avec une seconde de récupération.
- Etre capable de nager 200m en mer.

J'accepte d'exécuter l'un ou l'autre de ces exercices à la demande du directeur de sortie.

J'accepte d'assister aux séances de connaissance du milieu ou de la pratique qui sont susceptibles d'être proposées par l'association.

J'évite de pratiquer de manière isolée

## 6. DOMMAGES :

L'association Longe Côte décline toute responsabilité pour les vols, pertes et détériorations des effets personnels survenus pendant les activités ou dans les vestiaires.

L'association a souscrit auprès de la Compagnie AXA une Responsabilité Civile couvrant les dommages accidentels causés à un tiers ou aux installations nous accueillant.

**Vous ne bénéficiez pas de garanties en cas d'accident et nous vous invitons :**

A vous rapprocher de votre Assureur pour examiner avec lui les diverses possibilités qui vous sont offertes eu égard notamment à votre profession et à la structure de votre famille.

Si vous disposez d'une licence fédérale dans une fédération de sport aquatique, vous pouvez contacter la fédération pour savoir si la pratique du longe-côte est couverte par votre licence.

## 7. ACCIDENT

En cas d'accident, j'autorise les responsables de l'activité à faire appel à des secours d'urgence. En cas de nécessité, j'autorise le transport dans le centre hospitalier ou la clinique la plus proche, où toute intervention chirurgicale ou médicale pourra être pratiquée si besoin est.

Personne à prévenir .....

tel : .....



Numéro d'agrément du Ministère de la Santé,  
de la Jeunesse et des Sports : 59 570 80  
Groupement Sportif.  
Discipline: LONGE CÔTE, évolution en milieu marin

## 8. DROIT A L'IMAGE – INFORMATIONS SITE INTERNET

J'autorise la publication des photos prises lors de l'activité sur le site internet de l'association Oui - Non (rayer la mention inutile)

## 9. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre secrétaire.

Aucune information personnelle n'a jamais été diffusée, communiquée à AUCUN Tiers, nous poursuivons dans cette démarche confortée par l'évolution de la loi en la matière.

Notre association engage le processus RGPD.

**Info CNIL** : Ce 25 mai 2018, il est demandé aux associations comme aux autres organismes de droit privé ou public d'avoir engagé le processus qui consiste, en particulier, en la désignation d'un pilote chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

## 10. COTISATION 2019-2020 :

**LONGE CÔTE à l'année, Baptême- découverte des techniques d'Evolution en Milieu Aquatique, NAGE avec PALMES, FINBOARD, nage en mer.**

La cotisation pour **notre 14<sup>e</sup> saison** est de 50 euros pour une personne, 80 euros pour un couple. On entend par couple : Un même foyer fiscal.

La pratique du longe cote au sein de l'association est réservée à un public adulte (majeur) sauf accord dérogatoire obtenu auprès du comité directeur.

Dans le cadre d'une pratique familiale il est admis d'accueillir les mineurs, uniquement accompagnés dans l'eau de leur représentant légal, sous sa responsabilité uniquement, sous condition de ne pas nuire à la sécurité de ce dernier. (Pb de vitesse de déplacement, de niveau d'eau)

Le Longe cote est encadré par nos accompagnateurs formés sur site  
(notre association est le berceau fondateur de la pratique, a créé la réglementation Longe Côte, les formations)

**Pratique à l'année, ATTENTION** (En dehors de l'offre découverte comprise dans votre adhésion Longe Côte)

**L'AQUATRAIL**(Bi-athlon course et nage à palmes), **la RAND'EAU** (nage à palmes sur le dos en bord de mer), **l'ULTIMATE** (nage à palmes sur le dos en PLEINE MER), **la Nage avec palmes** « classique - PMT », le **FINBOARD** requièrent **OBLIGATOIREMENT** la détention d'une licence FFESSM complémentaire. (coût de 39,80 euros/an)

La Rand'eau, l'Ultimate sont encadrées et proposées par nos Initiateurs fédéraux FFESSM.

**NOUVEAU** : Cette saison en collaboration avec **Olivier Rykebusch** (BEESAAN, sauveteur en mer, marin, pêcheur, Enfant de Jean-Bart) l'association vous propose **de découvrir, de vous initier ou vous perfectionner à la nage en mer**, le dimanche matin et en semaine selon calendrier en cours d'élaboration (compris dans votre adhésion) et avec participation par groupe de 6 et sur rendez-vous de **découvrir en ZODIAC notre Littoral**, sa vie, son histoire, on prend le LARGE... « LONGE COTE 3D »

## 11. VIE DE L'ASSOCIATION

### 11.1 Faire découvrir le Longe Côte

Lorsque je fais découvrir l'activité à un parent ou ami, **je l'accompagne tout au long de la sortie, je reste avec le groupe baptême** sauf autorisation obtenue du directeur de sortie.

### 11.2 Citoyens de la Mer et de la Terre aussi...

L'association prend part aux grands événements « Humanistes » et/ou festifs, TELETHON, Parcours du Cœur, Journées nautiques, réservez dès à présent ces moments dans vos agendas.

- **La fête de l'association I** : le samedi 12 octobre 2019 AG (18h), cocktail dinatoire, soirée dansante 20h, chez nos amis les CORSAIRES DUNKERQUOIS.

- Voyage à Saint Malo 1,2,3 Novembre (On va fêter les 10 ans du Longe Cote local fondé en collaboration avec Opale Longe Côte)

- Le **TELETHON**, (6 - 7 - 8 décembre 2019)

- Le **bain du 1<sup>er</sup> janvier**, la « No limit » la longe en maillot de bain à midi à Dunkerque.

- **Parcours du Cœur** (Mars 2020)



- **EVENEMENT SPORTIF 2020** : 3<sup>e</sup> Ultratrail Aquatique Nieuwpoort - Dunkerque (Samedi ... Juin )
- **La fête de l'association II : Barbecue traditionnel** (Le lendemain de l'ultratrail).

## 12 ENGAGEMENT Saison XIV, 2019 – 2020.

Je soussigné(e) ..... agissant en mon nom ou en tant que Représentant légal de ..... (nom, prénom, date de naissance) , déclare :

- **Avoir pris connaissance de ce document**, de la Réglementation de l'association, (disponibles sur le site de l'association [www.opalelongecote.fr](http://www.opalelongecote.fr), affichés dans le local de l'association) et **m'engage à en respecter les règles.**

- **Être informé** des possibilités de souscrire une assurance individuelle, (Assurance / Responsabilité individuelle).

- **Fournir le justificatif de santé correspondant à ma situation.**

- Un **certificat médical de moins de 3 mois.**

- J'ai déjà fourni un certificat postérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2017, t je peux donc cette année si mon état de santé le permet, produire le **questionnaire de santé.**

ATTENTION : Même si la loi est désormais plus « large » , nous vous recommandons de prendre l'avis de votre médecin et d'établir un certificat tous les ans et de faire une épreuve d'effort. (à partir de 50 ans)

- **Assumer l'entière responsabilité** de la pratique de l'activité « longe-côte » .

- **Assumer** les risques connus et inconnus et toutes les conséquences liées au fait que je pratique des activités de remise en forme.

Je renonce donc à engager toute poursuite contre l'association Opale Longe Cote s'il survenait un accident .

**Je remets à l'association ce document (signé, paraphé) ,** deux photos d'identité si ce n'est pas déjà fait, **mon justificatif de santé**, une enveloppe timbrée avec mon adresse (Pour envoi carte de Membre), je m'acquitte de mon inscription 2019 - 2020. (Par chèque à l'ordre d' « Opale Longe Côte »)

**La carte de membre** est à présenter à la demande du directeur de sortie ou du responsable de la base de voile. Seuls les membres d'une association de la base ou munis d'un titre temporaire (baptême – licence jour) ont accès aux structures.

### Avant chaque sortie j'enregistre ma participation

Date, Signature adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Visa Association

Commentaire / Suggestion :

Coordonnées de l'association : 07 78 14 47 57 / [contact@opalelongecote.fr](mailto:contact@opalelongecote.fr) /Président : 06 89 45 91 93

Comité directeur:

**Président**, Jean-Paul GOKELAERE, **Vice Président** : Yves CAZEEL, **Trésorier** : Nelly DELEMARRE, **Secrétaire** : Sophie GOKELAERE, Marie-Noëlle TOURET, Lydie BROUCKE,, Julie ROUAIX, Jean STEEN, Philippe BELYNCK, Denis LABITTE, Michel VIVET, Marcel SAMYN.







ANNEXE 2

Echelle de Beaufort (mise à jour 04/2019)

Degrés	Termes descriptifs français (anglais)	Vitesse moyenne en km/h	Etat de la mer	Nombre de personnes par accompagnateur.			
				Paisible	Aquaphile	Autonome	Total maximal
0	Calme (calm)	< 1 km/h	comme un miroir	8	12	Libre	12
1	très légère brise (light air)	1 à 5 km/h	quelques rides	8	12	Libre	12
2	légère brise (light breeze)	6 à 11 km/h	vaguelettes ne déferlant pas	8	12	Libre	12
3	petite brise (gentle breeze)	12 à 19 km/h	les moutons apparaissent	8	12	Libre	12
4	jolie brise (moderate breeze)	20 à 28 km/h	petites vagues, nombreux moutons	6	8	Libre	8
5	bonne brise (fresh breeze)	29 à 38 km/h	vagues modérées, moutons, embruns	6	8	Libre	8
6	vent frais (strong breeze)	39 à 49 km/h	lames, crêtes d'écume blanche, embruns	4	6	Libre	6
7	grand frais (near gale)	50 à 61 km/h	lames déferlantes, traînées d'écume	2	4	Libre	4
8	coup de vent (gale)	62 à 74 km/h	tourbillons d'écume à la crête des lames, traînées d'écume	2	4	Libre	4
9	fort coup de vent (severe gale)	75 à 88 km/h	lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns	?	?	?	?
10	tempête (storm)	89 à 102 km/h		?	?	?	?
11	violente tempête (violent storm)	103 à 117 km/h		?	?	?	?
12	ouragan (hurricane)	>=118 km/h					



### Annexe 3 Extrait de notre arrêté Municipal de pratique

EXEMPLAIRE MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE DUNKERQUE

ARRETE N° 2009/2083

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION  
PJJ/JB



ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT LES ZONES ET PERIODES DE BAINADES SURVEILLEES  
AINSI QUE LES CHENAUX TRAVERSIERS SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE

#### ARTICLE 15- Règles de sécurité relatives à la pratique du Longe Côte :

Le Longe Côte se pratique sur des parcours reconnus et dont les dangers sont clairement identifiés appelés « sentiers bleus » matérialisés par des pavillons et/ou balises qui correspondent aux zones de baignades estivales et exclusivement dans le cadre de sorties encadrées par des accompagnateurs confirmés appartenant à une association de Longe Côte ayant reçu l'agrément du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour la pratique de cette discipline sportive. Pour la Commune de Dunkerque, le parcours reconnu et matérialisé dans la zone de baignade de Dunkerque-Malo est dénommé « Sentier bleu des brises lames ».

Une association de longe côte agréée et reconnue peut organiser des longues AVENTURE en dehors de ce parcours déjà identifié afin de préparer l'ouverture de nouveaux sentiers bleus à condition toutefois d'en informer au préalable l'autorité municipale et de n'emmener dans cette sortie que des pratiquants confirmés et autonomes ou si, tel n'est pas le cas pour l'ensemble des participants, de prévoir un encadrement et des mesures de sécurité renforcés et adaptés aux circonstances.

Le longe côte peut être pratiqué tout au long de l'année( 52 semaines par an), de jour comme de nuit, aux jours et heures de sorties définis par l'association encadrant l'activité et qui sont portés à la connaissance de l'autorité municipale ainsi que, en période estivale, au chef de plage dirigeant les MNS chargés de la surveillance de la Plage.

Des sorties exceptionnelles pourront être organisées à l'occasion d'événement particulier, en dehors des jours et horaires habituels après en avoir avisé l'autorité municipale.

Le niveau d'encadrement de chaque sortie et l'importance du matériel de sécurité emporté à cette occasion sont définis en fonction des critères suivants :

- Niveau des pratiquants du groupe et de leur aisance par rapport au milieu aquatique (débutant ou devant évoluer à proximité d'un encadrant, aquaphile, autonome)
- Conditions météo selon l'échelle de Beaufort
- Sens des courants et du vent
- Conditions de visibilité
- Autres conditions particulières ( ex : pollution momentanée)

Le tableau joint en annexe du présent arrêté précise le niveau d'encadrement minimum requis en fonction du croisement des divers critères ci-dessus définis.

Chaque sortie est plus spécialement placée sous la responsabilité d'un directeur de sortie qui possède une parfaite connaissance du parcours d'évolution et de la météo, dispose d'un moyen d'alerte extérieur (de type V.H.F marine) et d'un moyen de liaison avec les autres accompagnateurs, fait l'appel des participants, évalue le potentiel des personnes présentes, détecte leur appétence au milieu aquatique, repère les personnes potentiellement à risque qu'il prend directement en charge ou dont il délègue l'encadrement à un accompagnateur confirmé.

Le directeur de sortie est en droit de décliner la participation à la sortie d'une personne qui se révélerait inapte ou refuserait de se conformer aux règles de sécurité, il a le pouvoir d'annuler la sortie, d'interdire la mise à l'eau ou de demander la sortie de l'eau temporaire ou définitive s'il estime que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies.



Numéro d'agrément du Ministère de la Santé,  
de la Jeunesse et des Sports : 59 570 80  
Groupement Sportif.  
Discipline: LONGE CÔTE, évolution en milieu marin

Un enfant ne peut participer à l'activité qu'avec l'accord préalable du directeur de sortie et en présence et sous la responsabilité exclusive de son représentant légal ou d'un adulte dûment mandaté qui l'accompagnera tout au long de la sortie.

Les règles de sécurité suivantes devront être en outre respectées :

- Lorsque le sentier bleu coupe un chenal traversier affecté à une autre activité nautique, ne traverser ce chenal qu'après s'être assuré qu'il n'est pas en cours d'utilisation par un usager autorisé à évoluer dans ledit chenal
- En cas de sortie par faible visibilité (nuit ou visibilité inférieure à 50m), imposer à chaque participant le port d'une chasuble rétro-réfléchissante et d'une lumière de signalisation.

En outre, pendant la période d'ouverture des postes de secours, le directeur de sortie devra signaler au poste de secours le plus proche les heures d'entrée et de sortie de l'ensemble du groupe. Le chef de plage pourra être amené à interdire cette activité pour des raisons de sécurité en se fondant sur les critères définis ci-dessus à l'alinéa 5 du présent article.